

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N°02 - DCM-2026092902

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

Objet :
Approbation de la
convention de co-
maîtrise
d'ouvrage – rue
Biremont

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GOYENETCHE

Rapporteur : Monsieur Frédéric BILLARD, *Adjoint délégué à l'Aménagement, aux Mobilités et aux Travaux*

Dans le cadre des récents aménagements, la Commune et le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) souhaitent mettre en place des feux de circulation permettant le passage des transports en commun pour le réseau Txik Txak sur la rue Biremont.

Cette opération relève de leurs compétences en matière de transports en commun, et présente un intérêt commun. Afin d'assurer une conduite coordonnée du projet, la Commune et le SMPBA souhaitent convenir d'une co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'articles L.2422-12 du code de la commande publique.

Où l'exposé de Monsieur Frédéric BILLARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29/09/2026

Le Maire,
M. Mathieu HORN



La Secrétaire,
Mme Fabienne GOYENETCHE

